

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-451-1238 du 16/02/2009

### CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIER(E)S DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR LA SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

**Sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel d'ouverture du concours**

#### **CONDITIONS D'ACCES :**

Les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- être titulaire du diplôme d'état d'infirmier(e) ou d'un diplôme français équivalent (article L4741 – code de la santé publique) ou être en possession de l'autorisation d'exercer définitivement la profession d'infirmier sans limitation ou uniquement dans les services médicaux des administrations de l'Etat ;

#### **DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :**

**Inscriptions et confirmations par Internet :** [http://: www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubriques - les métiers de l'éducation – Concours de recrutement – Inscriptions.

**L'inscription s'effectue en deux phases :**

#### **Phase d'inscription :**

Les candidats s'inscrivent par Internet du **jeudi 19 février 2009, à partir de 12 heures, au vendredi 06 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris**. Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

**Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.**

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel automatique rappelant les caractéristiques de leur inscription, leur numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser leur confirmation.

**Phase de confirmation :**

Les confirmations sont enregistrées du **mardi 10 mars 2009, à partir de 12 heures, au jeudi 19 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris.** . Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

**L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription.**

**Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par Internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat- DIEC 2.04- bureau 227-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard **le vendredi 20 mars 2009 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute confirmation d'inscription postée après cette date entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi

**Les épreuves écrites se dérouleront le mercredi 13 mai 2009.**

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2009 sera fixé ultérieurement par arrêté.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*